



**Sainte-Brigide-  
d'Iberville**

*Des gens de coeur et de terre*

---

**AVIS PUBLIC  
d'entrée en vigueur**

---

**Règlement numéro 2022-456  
édicte le Code d'éthique et de déontologie des employés  
de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville**

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, le Conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 2022-456 édicte le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville*.

**Résumé du règlement**

Le *Règlement numéro 2022-456 édicte le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville* prévoit les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé de la Municipalité.

Le règlement 2022-456 remplace le règlement numéro 2012-401 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 7 mai 2012.

Le règlement entre en vigueur le jour de publication du présent avis.

Le Règlement peut être consulté au bureau municipal, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville et sur le site Internet de la Municipalité au [www.sainte-brigide.qc.ca](http://www.sainte-brigide.qc.ca).

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 5<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022.

Christianne Pouliot  
Directrice générale et greffière-trésorière